



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le dix-neuf septembre 2024, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

### **Présent(e)s :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Maité INCABY-ETCHEVERRY
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Louise LAFFERRAIRE
Maguy BASSAGAISTEGUY	Marie-Françoise DURRUTY	Ludovic LOISEL
Joseph LAFITTE	Mattin DURRUTY	Laëtitia NORTIER
Marion CHOMEL	Vincent ERROTABEHRE	Gilles PEDOUAN
Emile DIRATCHETTE	Sylvie ETCHART	Elisabeth DOILLET
Sébastien DURRITZAGUE	Bixente ETCHEGARAY	Kristian ETCHETTO
Véronique BROUSSAINGARAY	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Annabelle VERGEZ		

### **Absent(e)s excusé(e)s :**

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louissette BILBAO  
Benat INCHAUSPE ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET  
Kristian ETCHETTO

### **Absent(e)s :**

Pierre FIESCHI

Madame la Maire souhaite, avant d'entrer dans l'ordre du jour du conseil municipal, rendre hommage à Jean-Pierre LARRART qui est décédé cette semaine. Il a siégé pendant 8 ans au conseil municipal de la commune. Il a cédé sa place récemment, après avoir déménagé dans une autre commune. Il avait l'intention de profiter de sa récente retraite d'enseignant. Malheureusement, la maladie ne lui en a pas laissé le temps. Jean-Pierre LARRART était un homme simple avec une grande bienveillance appréciée de tous. Il était agréable et constructif. La commune n'oubliera pas l'empreinte qu'il a laissée. « Nous adressons au nom du conseil municipal toutes nos condoléances à sa famille ». Madame la Maire invite à observer une minute de silence en sa mémoire.

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 20 juin 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente ensuite le compte-rendu des délégations qui lui sont confiées. Il y a eu des virements de crédits et des attributions de marché public comme celui de la restauration scolaire à l'entreprise Bertakoa. Le marché d'assurances automobiles a été attribué à la fin du mois de juin avec plusieurs mois de retard, le premier appel d'offres n'ayant pas eu d'offres. Les tarifs ont été doublés. C'est la SMACL qui a été retenue. Enfin, la première tranche de réfection de la toiture de Mendevala a été attribuée à l'entreprise Fourcade.

## **1) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CAPB :**

Madame la Maire présente l'activité de la CAPB qui intervient dans de nombreux sujets du quotidien des habitants.

Tout d'abord, Madame la Maire souligne les dépenses d'investissement de la CAPB qui profitent à l'ensemble des territoires, à hauteur de 180 millions d'euros tout budget confondu.

Ensuite, Madame la Maire passe en revue les différentes actions de la CAPB.

Elle rappelle l'intervention de la CAPB sur le dispositif « Petites Villes de Demain ». En 2023, une OPAH-RU a été lancée et elle doit permettre aux propriétaires de rénover leurs immeubles vacants.

La CAPB a créé un secrétariat général à la transition énergétique et à la planification écologique. Il suit notamment le programme ELENA dont a bénéficié la commune sur trois bâtiments.

Sur le volet foncier agricole, une convention a été signée entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la CAPB. Cette convention est faite pour moraliser le marché, pour éviter la spéculation des terres agricoles. Dès qu'un terrain agricole, même d'une petite surface, est vendu au-delà du prix de référence, la SAFER et la CAPB préempteront systématiquement.

La CAPB agit de manière très active sur les mobilités. Madame la Maire met en avant l'application Karos qui est une application locale de co-voiturage. La CAPB paie deux euros par passager au conducteur.

Madame la Maire souligne également l'action de la CAPB dans le développement des langues régionales. Elle a une politique linguistique développée et a organisé récemment un séminaire avec les communes pour faire un bilan de cette politique, examiner les freins et envisager des pistes de progrès.

La CAPB souhaite développer l'euskara avec une offre de service public bilingue, soit dans les crèches, soit dans les écoles. Il faut sensibiliser les citoyens à l'usage de l'euskara et soutenir les initiatives de transmission et de diffusion de la langue. La CAPB et le Département financent l'Office Public de la Langue Basque à hauteur de 800 000 euros.

Madame la Maire poursuit sa présentation en valorisant une convention de partenariat avec l'Europe et la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de projets locaux à hauteur de 11 millions d'euros. La CAPB pourra ventiler ces crédits auprès de projets communaux ou associatifs.

Sur le volet eau, la CAPB a pris plusieurs engagements.

Elle a mis en place une tarification à usage agricole pour l'eau. Les agriculteurs, s'ils ont un compteur vert distinct de leur consommation domestique, pourront avoir un tarif spécifique.

Il y a aussi un programme de travaux pour améliorer la qualité de l'eau et garantir à tous l'accès à une eau potable de qualité. Suite au plan sécheresse, des interconnexions nouvelles ont été créées avec d'autres sources.

Le rapport d'activités présente également les projets à venir.

Plusieurs concernent la commune de Hasparren.

En ce qui concerne le programme « Petites Villes de Demain », la CAPB a voté au budget 2024 des aides très importantes en investissement pour les 5 communes à hauteur de 300 000 euros pour chacune.

Il est rappelé que sur ce programme dédié aux communes, l'Etat finance les postes de chef de projet en grande partie et que la CAPB finance le reste.

Elle mène une politique volontariste en matière de logements. Elle participe à leur rénovation à travers le dispositif OPAH-RU et le programme PIG. Cela représente un budget de plus de 5 millions d'euros.

La CAPB et le Département injectent environ 50 000 euros par logement pour que les opérations menées par les bailleurs sociaux puissent voir le jour à un prix accessible.

Pour compléter son action sur le logement, la CAPB crée une maison de l'Habitat. Ce lieu permettra de renseigner les usagers sur toutes les aides possibles et de les accompagner dans la construction de leur dossier. Cette maison sera implantée à Bayonne, avec des permanences sur le territoire.

Autre action : la CAPB a lancé un service commun pour l'adressage. Ce service mutualisé met à disposition des communes les logiciels pour que les villes puissent attribuer de nouveaux numéros.

Madame la Maire souhaite également faire un point sur le projet de rénovation de la piscine. Ce projet avance. Il a été présenté lors de la dernière commission territoriale et sera validé très prochainement. Dès sa validation, la phase de programmation d'études va être lancée, avec les demandes suivantes :

- agrandir le bassin avec un couloir de nage supplémentaire
- la pataugeoire sera conservée mais les trois bassins seront rapprochés afin de faire une plage plus grande
- la fosse sera supprimée. Le bassin sera moins profond et le plongeur sera remplacé par des toboggans.

Ce projet a été discuté avec le club de natation et les scolaires.

Son coût, estimé en première phase 6 millions d'euros, est financé à 100% par la CAPB.

Pas de question particulière.

**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités de la CAPB.**

## **2) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL DES PYRENEES-ATLANTIQUES :**

Madame la Maire présente succinctement le rapport d'activités de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

La commune de Hasparren est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques. En tant qu'actionnaire, elle doit présenter le rapport d'activités de la SPL.

Ce rapport d'activités retrace la gouvernance de la SPL, ses missions et son bilan financier.

La SPL est un outil créé par le Département pour venir en aide aux collectivités actionnaires sur leur projet d'aménagement de l'espace public et sur des projets de constructions d'équipements publics.

Elle peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage mais également en suivi global d'une opération.

Pas de question.

## **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités de la SPL**

### **3) OUVERTURE DE DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE HASPARREN :**

Monsieur LARRIEU expose que le Parlement a adopté une loi en 2016, Loi pour la République Numérique, qui impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et de toute administration de plus de 50 agents d'ouvrir ces données publiques.

La commune de Hasparren est concernée par cette obligation. Elle mène depuis plusieurs mois une réflexion avec l'ANTIC sur la diffusion de certaines données publiques.

L'ANTIC est une association à but non lucratif créée en 1999, dont l'objectif est de développer les usages du numérique sur le Pays basque.

Elle a proposé à la CAPB et aux communes concernées par l'ouverture des données publiques de les accompagner dans la mise en place de ce projet « open data ».

Les données ouvertes seront hébergées sur un portail accessible à tous les usagers ; les premières données mises en ligne seraient celles concernant le dépôt des autorisations d'urbanisme. En effet, les nouvelles obligations en la matière impliquent que de nombreuses informations concernant ces documents soient disponibles en ligne.

Cette ouverture de données permettra aux usagers d'avoir l'information en ligne.

Pas de question particulière.

### **Adoption à l'unanimité.**

### **4) DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Madame BASSAGAISTEGUY présente la décision modificative n°1.

Le budget primitif a été voté le 21 mars 2024. Depuis cette date, la commune a eu notification des dotations de l'Etat, de l'état 1259 de fiscalité, des subventions et peut réajuster ses dépenses.

Elle rappelle que la décision modificative est prévue pour procéder à ces inscriptions de crédits.

#### **I. La section de fonctionnement :**

##### **a) Recettes de fonctionnement : 418 314.67 euros**

Depuis le vote du budget, la commune a perçu des recettes supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévues au BP.

- Dotation de fonctionnement : + 339 436 euros. La commune est nouvellement éligible à la fraction de dotation de solidarité rurale cible.
- Subvention pour la réalisation de la fresque olympique : + 6 300 euros, attribués par l'Agence Nationale du Sport à la commune pour la fresque réalisée sur le mur du multifronton.

- Subvention pour la restauration du monument aux Morts : + 1 600 euros, correspondant à une subvention versée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre.
- Subvention pour le concert de Monsieur Stavy à la chapelle : + 600 euros, attribués par le conseil départemental au titre des programmes « culture ».
- Condamnation pénale : + 40 378.67 euros. En janvier 2024, des dégradations ont été commises sur la porte de la mairie et sur une sculpture. La personne ayant commis ces actes a été identifiée et condamnée par le tribunal à rembourser à la commune le préjudice qui s'élève à 40 378.67 euros.
- Travaux en régie : + 50 000 euros.

La recette concernant les droits de mutation doit être diminuée au regard de la situation des transactions immobilières qui n'ont pas repris.

- Droits de mutation : - 20 000 euros

#### **b) Dépenses de fonctionnement : 418 314.67 euros**

- Dépenses en fournitures de matériaux : + 45 000 euros

Les services techniques effectuent de plus en plus de chantiers en régie. Cela permet à la commune de faire des économies et de valoriser les compétences des agents.

- Dépenses pour des réparations sur les véhicules : + 10 000 euros

Les véhicules des services techniques sont vieillissants et des réparations coûteuses pour prolonger leur durée de vie sont nécessaires. La commune mène depuis trois ans une politique de renouvellement du matériel. Chaque année, elle achète un nouvel équipement mais elle n'a pas le budget pour renouveler le matériel en une seule fois.

- Dépenses d'électricité : + 45 000 euros

Lors d'une panne sur une partie de l'éclairage public, il a été identifié avec ENEDIS des points de livraison qui n'avaient pas de ligne ouverte officiellement et des consommations dues depuis quatre ans. ENEDIS demande la régularisation de ces points de distribution.

- Renforcement du soutien aux étudiants via les bourses communales : + 5 000 euros
- Lancement de l'opération « Pouvoir d'achat Noël 2024 dans les commerces de proximité » : + 5 000 euros, en partenariat avec l'UCA.
- Virement à la section d'investissement : 308 314.67 euros

**La section de fonctionnement peut virer à la section d'investissement un montant de 308 314.67 euros.**

## II. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe toutes les opérations qui ont une valeur patrimoniale.

### a) Recettes d'investissement : 689 973.14 euros

Des recettes non prévues ont été notifiées après le BP :

- ✓ Des subventions notifiées : 126 667 euros
  - Subvention DSIL pour la création d'un ascenseur : + 77 917 euros
  - Subvention du fonds vert pour la rénovation thermique de la mairie : + 32 000 euros
  - Subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la rénovation du local commercial BAMI : + 16 750 euros

✓ Des dotations : Le FCTVA pour un montant de 519 991.47 euros soit une dotation complémentaire de 239 991.47 euros.

- ✓ Virement de la section de fonctionnement : 308 314.67 euros

Des écritures budgétaires et non budgétaires doivent être réalisées sur le chapitre 041 à la suite d'avances faites aux entreprises dans le cadre des marchés publics. Ces avances permettent aux titulaires des marchés d'acheter les fournitures dès la notification du marché sans attendre la réalisation des travaux.

- ✓ Ecritures comptables : + 15 000 euros

### b) Dépenses d'Investissement : 689 973.14 euros

- 1) Certaines dépenses doivent être réévaluées en fonction de l'avancée des travaux :

La commune a créé en 2023 deux autorisations de programme Xapitalia et Accessibilité Centre-bourg.

- Pour l'AP Xapitalia, la construction des vestiaires a débuté début mars. La durée des travaux était initialement de 12 mois mais le chantier avance plus vite que prévu. Il convient de rephaser les crédits et de rajouter des crédits en 2024, soit des crédits de paiement 2024 à hauteur de 700 000 euros.

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
Xapitalia	5 096,27	700 000,00	426 903,73	650 000,00	750 000,00	2 532 000,00

- Pour l'AP Accessibilité du Centre-bourg, les marchés sont lancés et les travaux devraient démarrer début novembre après une phase préparatoire de chantier d'un mois, soit des crédits de paiement 2024 à hauteur de 300 000 euros.

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Accessibilité Centre-bourg	10 665,00	300 000,00	110 470,00	421 135,00

- 2) Un diagnostic élaboré sur les landes communales est en cours de réalisation. Les premiers éléments font ressortir un besoin de réaliser ou refaire des clôtures anciennes autour de ces landes afin de conforter l'activité pastorale. Plusieurs rencontres avec les agriculteurs ont été organisées afin de définir avec eux les priorités.

Il est proposé de créer une autorisation de programme CLOTURE d'un montant de 150 000 euros et de la phaser comme suit :

CP 2024 : 50 000 euros  
 CP 2025 : 100 000 euros

- 3) La commune mène également deux autres études de rénovation de bâtiments communaux :

- La crèche : la commune a missionné un architecte pour étudier une mise aux nouvelles normes. Les crédits étaient prévus au BP 2024.
- L'école élémentaire Jean Verdun. Deux projets sont en cours : la rénovation thermique de l'école et la végétalisation de la cour. En ce qui concerne la végétalisation de la cour, la commune s'est inscrite sur un appel à projets du CAUE sur les végétalisations des cours d'école.

Il est proposé pour cette opération globale de créer une AP ECOLE JEAN VERDUN d'un montant initial de 200 000 euros pour la maîtrise d'œuvre, la végétalisation de la cour et les diagnostics nécessaires pour le projet sur trois ans.

CP 2024 : 5 000 euros  
 CP 2025 : 145 000 euros  
 CP 2026 : 50 000 euros

- 4) La commune souhaite poursuivre son programme de création de voies vertes / piétonnes. Trois projets sont à l'étude :

- Le long de la rue Bide Zaharra, en face du Leclerc.
- Rue Argi
- Une voie qui relierait Minhotz à l'intersection des deux routes départementales de Bonloc

Il est proposé la création d'une AP VOIES VERTES-PIETONNES sur trois ans d'un montant de 350 000 euros.

CP 2024 : 45 000 euros  
 CP 2025 : 155 000 euros  
 CP 2026 : 150 000 euros.

5) Des dépenses n'avaient pas été retenues sur certaines opérations. Les recettes complémentaires

- Achat de deux vélos électriques pour développer les mobilités douces et durables dans les services : + 4 973.14 euros
- Achat d'un garage à vélo pour l'école Jean Verdun : + 5 000 euros
- Les services de secours ont signalé la nécessité de créer deux poteaux incendie en cette année : + 10 000 euros
- Les travaux effectués en régie sont repris en dépenses d'investissement : + 50 000 euros
- Des travaux sur voirie : + 55 000 euros

Ecritures comptables sur le 041 suite aux avances faites aux entreprises : + 15 000 euros

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a eu une très bonne surprise lors de la notification des dotations de l'Etat, puisqu'elle se trouve être éligible à la dotation de solidarité rurale cible. Cette dotation est calculée sur un certain nombre de ratios et notamment sur le revenu moyen des habitants. Ce ratio montre que les revenus des habitants de Hasparren diminuent. Ce n'est pas nécessairement une bonne nouvelle, mais cela apporte à la commune une dotation supplémentaire. Si la commune repasse au-dessus de la barre des 10 000 communes ayant des ratios les plus bas, elle ne perdra pas d'un coup cette dotation. Elle en perdra la moitié la première année.

Pas de question particulière.

**Adoption à la majorité (abstention Groupe M. Inchauspe)**

**5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :**

Madame BASSAGAISTEGUY présente deux demandes de subventions supplémentaires :

- L'association BIRLABOLAK perpétue la tradition du jeu de quilles à neuf. Il est important de les soutenir dans leurs actions.

Il est proposé de leur accorder **450 euros**.

- L'association AMANOAK regroupe les assistantes maternelles de la commune et demande une subvention pour financer une animation de Noël. Elles sont une vingtaine et représentent des solutions de garde complémentaires essentielles pour les parents qui ne peuvent pas avoir de places en structure collective.

Il est proposé de leur accorder une subvention de **500 euros**.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

## **6) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS A LA COMMUNE DE HASPARREN :**

Madame la Maire explique que le CCAS avait recruté un agent technique lorsqu'il détenait la compétence de portage de repas auprès des aînés. Suite au transfert de compétence et à des problèmes de santé rencontrés, les missions de l'agent ont évolué vers des fonctions plus administratives.

Actuellement, l'accueil de la MSP n'est plus assuré car l'agent occupant le poste est en arrêt de travail.

Le poste d'accueil est un poste nécessaire pour orienter les usagers dans les différents services : services du Département, de l'hôpital de Bayonne, permanences des partenaires sociaux mais également le CCAS.

C'est pourquoi il est envisagé, avec son accord et après avis du CST, que l'agent du CCAS soit mis à disposition de la commune sur son temps de travail à savoir 20 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Le CCAS étant un établissement public administratif rattaché à la Commune, l'obligation de compensation financière ne s'impose pas. Cette mise à disposition pourrait être reconduite dans les mêmes conditions en l'absence de l'agent occupant le poste d'accueil de façon permanente.

Pas de question.

**Adoption à l'unanimité.**

## **7) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT :**

Madame la Maire présente qu'un agent de la crèche, agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, a sollicité une diminution de son temps de travail pour motifs personnels.

Cet agent occupant un poste à temps non complet (33 heures hebdomadaire) ne peut réglementairement bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Une fois informée des possibilités statutaires, l'agent a proposé que l'emploi qu'elle occupe voie sa quotité de temps de travail diminué de 33 à 30 heures hebdomadaires.

Une fois l'avis du CST recueilli, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accéder à sa demande en autorisant au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- la suppression du poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33h00
- la création d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30h00

Le tableau des effectifs du Multi-accueil sera mis à jour en conséquence.

Pas de question.

**Adoption à l'unanimité.**

## **8) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP :**

Madame VERGEZ indique que durant les deux dernières années scolaires, l'Etat ne prenait plus en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, estimant que ce n'était pas de sa compétence mais de celle des communes.

Cette modification a entraîné des difficultés de recrutement pour les communes car elles devaient trouver des personnes compétentes pour 8 heures d'accompagnement par semaine par enfant au maximum. Les contrats n'étaient pas assez attractifs et le temps de pause méridienne est celui où tout le personnel communal lié à l'encadrement des enfants est mobilisé : animateurs, ATSEM, personnel de restauration...

L'Association des Maires de France a fait remonter toutes les problématiques rencontrées par les communes et les soucis de prise en charge des enfants.

L'Etat a modifié sa décision et depuis cette rentrée scolaire, il prend de nouveau en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

Compte tenu du fait que le temps de pause méridienne est un temps communal, il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

## **9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EN EPS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE :**

Madame VERGEZ expose que la commune de Hasparren a fait le choix depuis plusieurs années d'accompagner les écoles primaires dans la pratique sportive des enfants dès le CP. Elle met à disposition des trois écoles primaires trois agents qui mettent en place des activités sportives.

L'Education Nationale souhaite qu'une convention soit conclue avec la commune afin de définir les missions de ces intervenants, les responsabilités de chacun.

Cette convention est jointe en annexe.

Pas de question.

Madame la Maire profite de cette délibération pour remercier tout particulièrement Monsieur ROUART qui a exercé ces fonctions pendant très longtemps et qui a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> aout 2024. Il est remplacé par un agent en interne.

**Adoption à l'unanimité.**

## **10) ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE COOPERATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**

Madame VERGEZ explique que la Caisse d'Allocations Familiales conclut désormais avec chaque pôle territorial de la CAPB une Convention Territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social de territoire.

Elle a animé plusieurs réunions avec les élus du pôle et cela a abouti à la définition de plusieurs axes stratégiques à mettre en œuvre sur le territoire comme par exemple, un espace de vie sociale, la mise en place d'un pôle adolescents, la conduite de projets sur la petite enfance, la parentalité...

Cette CTG a été validée par la CAPB et les communes et doit désormais être mise en œuvre.

La CAPB va recruter un coopérateur, chargé de la coordination et la mise en œuvre des actions de la CTG qui sera à mi-temps sur le pôle de Hasparren. Ce poste sera financé en partie par la CAF mais également en partie par les communes du pôle.

Pour mener à bien cette fonction de coopérateur, la CAPB propose aux communes la création d'un service commun mutualisé. En effet, ce coopérateur va travailler à la fois avec les services de la CAPB et les communes.

La commune de Hasparren souhaite participer à ce service commun pour que les actions définies dans le cadre de cette CTG soient mises en place.

Pas de question particulière.

### **Adoption à l'unanimité.**

## **11) ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES :**

Madame VERGEZ rapporte que la commune avait délibéré le 7 avril 2016 sur l'attribution de bourses communales pour les étudiants domiciliés à Hasparren et inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

La bourse communale venait abonder la bourse départementale à hauteur de 25% du montant accordé avec un minimum versé de 50 euros.

Le conseil département des Pyrénées-Atlantiques a décidé, compte tenu de ses difficultés financières, de réduire ses interventions et notamment les attributions de bourses universitaires.

Dans un contexte social difficile, l'équipe municipale souhaite renforcer son soutien aux étudiants qui habitent la commune. Un nouveau règlement d'attribution des bourses communales est proposé en annexe, pour préciser les conditions d'accès à cette aide.

Pour la commune de Hasparren, 14 étudiants ont bénéficié de cette aide pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette nouvelle mesure est estimée à 5 000 euros par an. Les crédits ont été prévus dans la décision modificative n°1.

Madame la Maire revient sur le contexte : ces étudiants boursiers bénéficiaient jusqu'à présent, en plus de leur bourse d'Etat, d'une bourse départementale qui ouvrait droit à la bourse communale.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques connaît des difficultés financières très importantes et n'a plus de ressources. En effet, une de ses ressources principales est les droits de mutation mais avec le ralentissement des ventes immobilières, ces recettes ont fortement diminué.

Ses dépenses augmentent, notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Il doit faire des économies importantes et de ce fait, a supprimé les bourses et réduit notablement l'aide aux communes.

La commune a souhaité donner un coup de pouce fort aux étudiants en maintenant les aides qu'ils avaient.

Pas de question.

**Adoption à l'unanimité.**

## **12) ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES :**

Madame CHOMEL indique que la Fédération Nationale des Communes Forestières regroupe toutes les collectivités qui sont propriétaires de forêts et toutes collectivités qui sont intéressées par la valorisation de leurs espaces forestiers. Elle a été créée en 1933 et elle compte 6 000 collectivités adhérentes.

C'est un réseau au service des élus qui propose plusieurs actions :

- Fédérer toutes les collectivités forestières et représenter leurs intérêts
- Former et informer les adhérents sur leur rôle, leur responsabilité et sur toutes les thématiques forestières : aménagement, travaux, commercialisation des bois, constructions bois...
- Développer des partenariats avec les partenaires institutionnels et les acteurs de la filière
- Soutenir et mettre en œuvre les projets sur les territoires.

La commune de Hasparren n'était pas adhérente jusqu'à présent de ce réseau mais compte tenu de sa surface boisée, il est important qu'elle puisse intégrer ce réseau.

Madame la Maire précise que la COFOR est le fer de lance du projet de forêt pédagogique inauguré cet été avec les élèves de l'école Jean Verdun. Une parcelle de 10 hectares a été mise à disposition des élèves. De nombreux arbres ont déjà été plantés. Les élèves ont imaginé des aménagements pour qu'ils puissent s'approprier cet endroit.

Pas de question.

**Adoption à l'unanimité.**

### **13) IDENTIFICATION DES ZAEnR SUR LA COMMUNE DE HASPARREN :**

Madame PAROIX rapporte que lors du dernier conseil municipal, les modalités de la concertation avaient été fixées en vue de la définition des ZAENR prévues par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 10 juillet au 10 août 2024,
- Un registre de concertation était disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 10 juillet au 10 août 2024 sur le site de la ville (<https://hasparren.fr>)

Le bilan de cette concertation ne fait état d'aucune observation sur le registre et par voie électronique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau et les cartes joints en annexe.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

### **14) PUBLICATION D'UN APPEL A PROJET POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL :**

Monsieur LARRIEU présente que la commune de Hasparren est propriétaire d'un local commercial situé rue Jean Lissar qui va être totalement rénové prochainement afin de répondre aux normes en vigueur.

Considérant sa volonté de dynamiser le centre-ville et de favoriser l'installation de commerces de proximité, elle souhaite mettre en place un appel à projets afin de sélectionner un projet d'occupation pertinent et en adéquation avec les objectifs de la commune pour ce local.

L'appel à projets a pour but de trouver des porteurs de projet pour exploiter un local commercial en centre-ville.

Les objectifs de cet appel sont multiples :

- Faciliter l'installation de nouveaux commerces grâce à un loyer modéré
- Enrichir et diversifier l'offre commerciale du centre-ville
- Soutenir les activités commerciales peu représentées ou uniques
- Stimuler la fréquentation et l'animation du centre-ville
- Préserver les commerces de proximité.

Le règlement complet de la consultation est annexé à la délibération.

Madame BILBAO demande sur quels sites l'annonce sera publiée.

Monsieur LARRIEU répond qu'elle sera diffusée dans les journaux locaux, sur le site de la CCI, sur les réseaux de la mairie. Elle sera adressée à tous les partenaires locaux y compris Aldatu.

Madame BILBAO souhaite une confirmation du loyer.

Monsieur LARRIEU indique que le loyer sera de 200 euros par mois.

Madame la Maire explique que l'objectif est de relancer le commerce en centre-bourg en pratiquant un loyer modéré.

Des travaux vont débuter début octobre.

L'appel à projet va courir jusqu'au 4 décembre. Le local sera prêt début 2025.

La commune choisira un candidat en début d'année.

Madame BILBAO demande si Aldatu peut faire partie des partenaires qui choisiront avec la commune le porteur de projets.

Madame la Maire y répond favorablement.

### **Adoption à l'unanimité.**

#### **15) OPERATION « POUVOIR D'ACHAT DE NOEL 2024 » :**

Monsieur LARRIEU explique que la commune de Hasparren met en œuvre plusieurs actions pour dynamiser le commerce du centre-bourg. Elle a entrepris les travaux de rénovation de la place. Elle organise des activités pour attirer les usagers en centre-bourg.

Elle s'appuie sur l'UCA pour mener des animations commerciales pour valoriser tous les petits commerces.

Plusieurs actions sont prévues pour les fêtes de fin d'année, portées par le manager de centre-ville, en lien constant avec l'UCA : une quinzaine commerciale sera proposée ainsi que l'élaboration d'un catalogue de produits que chaque commerce souhaite mettre en avant.

La commune et l'UCA prévoient également de lancer cette année une opération « pouvoir d'achat de Noël 2024 ». Sur le modèle qu'avait impulsé la commune à la sortie du COVID en 2020, cette action poursuivra un double objectif : donner un coup de pouce aux familles pour leur pouvoir d'achat et les faire consommer dans les commerces de proximité du cœur de ville.

L'UCA et la ville consacrent à cette opération un budget de 5 000 euros chacun, soit un total de 10 000€. Pour chaque chèque cadeau acheté, les usagers obtiendront gratuitement un bon d'achat de la même valeur doublant ainsi leur pouvoir d'achat.

Ces bons d'achat seront utilisables chez tous les commerçants qui participeront à l'opération. Qu'ils soient adhérents de l'UCA ou non.

La convention ci-jointe détaille les conditions du partenariat.

Madame la Maire insiste sur le fait que ce dispositif est mis en place pour soutenir les petits commerces du centre-bourg. Expérimenté pendant le COVID, il avait très bien fonctionné. Elle rappelle l'étude de la CCI qui montre que 50% des habitants de Hasparren consomment sur la côte.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **16) AVENANT AU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE HASPARREN DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPAH-RU :**

Monsieur LARRIEU explique que cette délibération est un ajustement de la délibération votée le 20 juin 2024 sur le règlement d'intervention de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cet avenant a pour but de mettre en place un tarif spécifique pour les occupations de la voirie publique dans ce périmètre ORT pour les propriétaires qui font l'effort d'effectuer des travaux dans leurs logements.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il sera institué une réduction de 50% sur le tarif initialement prévu ainsi qu'une exonération totale dans le cas d'une rénovation de façade.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **17) ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAINS POUR REALISER UNE VOIE VERTE :**

Madame Paroix expose que dès 2021 la commune s'est dotée d'un schéma directeur des pistes cyclables et voies piétonnes.

Il s'est traduit par la réalisation de la première piste cyclable qui relie la zone de Xapitalia au cœur de ville en desservant les infrastructures sportives et scolaires.

Dans le même objectif, la commune a ouvert une autorisation de programme financière pour les trois années à venir afin de favoriser les mobilités douces, en réalisant de nouvelles voies vertes accessibles aux piétons et vélos.

La commune souhaite prioritairement aménager une piste cyclable le long du Chemin Bide Zaharra. La voie serait aménagée dans les parcelles cadastrées AE 204 et 209 P, situées en contrebas de la route.

La bande de terrain à acquérir serait une bande de 10 m de large sur 156 m de long. Un cabinet d'études finalise le projet et l'emprise exacte nécessaire.

Cette acquisition se fera auprès de Madame Monique AMESPIL, de Monsieur Sauveur AMESPIL et de Monsieur Léon AMESPIL, tous trois propriétaires de la parcelle, et qui acceptent une cession à titre gratuit. En contrepartie la commune se chargera de l'entretien de la haie le long de la rue Bide Zaharra.

Madame la Maire souligne l'importance de la création de cette voie piétonne car actuellement les gens marchent sur la route faute d'aménagement spécifique. La commune est en négociation avec la famille depuis plusieurs mois. Ils ont accepté la cession à titre gratuit et elle les en remercie.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **18) CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL D'ETXETOA :**

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY explique que le conseil municipal du 8 Décembre 2022 a décidé la mise à l'enquête publique de la cession d'une partie du Chemin d'Etxetoa.

Celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre au 22 Novembre 2023 inclus. Madame Françoise LACOIN VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 1 octobre 2023, n'a recueilli aucune observation à l'encontre du projet et a émis un avis FAVORABLE pour la suppression et la cession d'une portion du chemin rural dit d'Etxetoa.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononce sur la poursuite de la procédure.

Seul Monsieur François DUFFAU s'est porté acquéreur, les parcelles riveraines à la partie à céder sont toutes propriété de M DUFFAU.

Suivant l'estimation des domaines, le prix de vente est de 1 euro du m<sup>2</sup> soit 236 euros pour la parcelle. Les frais d'acte seront également à sa charge.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **19) CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL A CELHAY :**

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY expose que le conseil municipal du 8 Décembre 2022 a décidé la mise à l'enquête publique de la cession d'une partie d'un chemin rural à Celhay.

Celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre au 22 Novembre 2023 inclus. Madame Françoise LACOIN VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 1 octobre 2023, n'a recueilli aucune observation à l'encontre du projet et a émis un avis FAVORABLE pour la suppression et la cession de cette portion de chemin.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononce sur la poursuite de la procédure. Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 18/03/2024, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

A ce jour seule Madame Ospital Mirentxu s'est porté acquéreur. Les domaines ont estimé cette portion à 1 euro du m2. La parcelle fait 98 m2 ; La vente est de 98 euros. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Pas de question particulière.

### **Adoption à l'unanimité.**

#### **Questions diverses :**

*Madame la Maire rappelle l'inauguration du local des jeunes d'Urcuray organisé le lendemain soir.*

*Elle passe ensuite la parole à Madame Paroix pour présenter les animations organisées dans le cadre de la semaine du climat.*

*Madame PAROIX informe que le 10 octobre à 20 heures il y aura une soirée au cinéma autour de la filière bois avec différents intervenants, notamment la COFOR, l'ONF. L'idée est de valoriser les filières bois locales.*

*Il n'y a pas d'autres prises de parole.*

La séance est levée à 22h15.